



Fimalac

Note d'information relative au programme de rachat d'actions propres à autoriser par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 4 juin 2003



En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des opérations de bourse a apposé le visa n° 03-407 en date du 13 mai 2003 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02 modifié par le règlement n° 2000-06. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2003 ainsi que les incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

Fimalac constitue avec les sociétés qu'elle contrôle un groupe international de services aux entreprises avec trois pôles d'activités principales : Fitch Ratings dans le secteur de la notation, Facom dans le secteur de l'outillage à main et de l'équipement de garage, LBC dans le secteur du stockage de produits chimiques. Fimalac détient également une participation majoritaire dans la société Cassina, dans le mobilier design haut de gamme.

Les actions font l'objet d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de l'AFEI, signé entre Groupe Marc de Lacharrière (actionnaire majoritaire de Fimalac), Crédit Agricole Indosuez et Crédit Agricole Indosuez Cheuvreux.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

- **Visa COB** : n° 03-407 en date du 13 mai 2003
- **Emetteur** : Fimalac, cotée au Premier Marché d'Euronext Paris SA. Code Euroclear : 3794
- **Programme de rachat** :
 - Titres concernés : actions
 - Pourcentage de rachat maximum de capital : 10 %. Compte tenu de l'auto-détention de 2 661 770 titres, le programme portera sur 1 026 384 actions, soit 2,78 % du capital.
 - Prix d'achat unitaire maximum : 50 €
 - Prix de vente unitaire minimum : 12 €
 - Objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché ;
 - régulariser le cours de bourse de l'action de la société, de manière systématique en contre-tendance par rapport aux fluctuations du marché ;
 - consentir des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés de la société et/ou de son groupe ;
 - remettre les actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
 - sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'assemblée générale extraordinaire, annuler les actions afin d'accroître le résultat par action ;
 - conserver les titres et, le cas échéant, les céder ou les transférer, notamment par échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction en limitant son effet dilutif.
- **Durée du programme** : jusqu'au 4 décembre 2004.

I. - PROGRAMME DE RACHAT PRECEDENT

*Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres
du 4 juin 2002 au 9 mai 2003*

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte : 7,22 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille : 2 661 770
Valeur comptable du portefeuille : 56 683 456,41 €
Valeur de marché du portefeuille : 56 961 878 €
Positions ouvertes / fermées sur les produits dérivés : Néant
Objectifs utilisés lors du précédent programme :
 - régularisation du cours de bourse de l'action de la société, de manière systématique en contre-tendance par rapport aux fluctuations du marché ;
 - achats et ventes en fonction des situations de marché ;
 - attribution d'options d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés de la société et/ou de son groupe.

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information	
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	51 055	700	Call achetés Put vendus Achats à terme	Call vendus Put achetés Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	32,42 €	18,93 €		
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	1 685 203,93 €	13 251 €		

II. - FINALITES DU PROGRAMME

La société Fimalac va proposer à ses actionnaires un nouveau programme de rachat de ses propres actions dans le cadre de la demande d'autorisation qui sera soumise à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 4 juin 2003.

Les objectifs de ce programme sont, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché ;
- régulariser le cours de bourse de l'action de la société, de manière systématique en contre-tendance par rapport aux fluctuations du marché ;
- consentir des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés de la société et/ou de son groupe ;
- remettre les actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la société ;
- sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'assemblée générale extraordinaire, annuler les actions afin d'accroître le résultat par action ;
- conserver les titres et, le cas échéant, les céder ou les transférer, notamment par échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction en limitant son effet dilutif.

III. - CADRE JURIDIQUE

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 4 juin 2003 d'autoriser la société à intervenir sur ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce (huitième résolution) et d'autoriser le conseil d'administration à annuler les actions auto-détenues (dixième résolution).

■ Huitième résolution :

"L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par la Commission des opérations de bourse :

- 1°) Autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, avec faculté de délégation au président-directeur général pour l'accomplissement du programme de rachat, à acquérir jusqu'à 3 688 154 actions de la Société d'une valeur nominale unitaire de 4,40 €, pour un montant maximal de 184 407 700 € ;
- 2°) Fixe le prix maximal d'acquisition par action à 50 € et le prix minimal de cession à 12 € ;
- 3°) Décide que cette autorisation est destinée à permettre, notamment, la réalisation des opérations suivantes :
 - a) régulariser le cours de bourse de l'action de la Société de manière systématique en contre-tendance par rapport aux fluctuations du marché,
 - b) procéder à des achats et des ventes en fonction des situations de marché,
 - c) consentir des options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et de son groupe,
 - d) conserver les actions et, le cas échéant, les céder ou les transférer, notamment par échange de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - e) remettre les actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions existantes de la Société,
 - f) et, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution, annuler les actions afin d'accroître le résultat par action ;
- 4°) Décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par l'utilisation de produits dérivés, notamment par la vente d'options de vente, mais à l'exclusion de l'achat d'options d'achat, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître, de manière significative, la volatilité du titre ;
- 5°) Décide qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés mathématiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération ;
- 6°) Décide que lors de la mise en paiement de tout dividende, la fraction de dividende afférente aux actions que la Société pourrait détenir en application de cette autorisation fera l'objet d'un report à nouveau ;
- 7°) Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette autorisation qui se substitue pour l'avenir à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2002 dans sa douzième résolution. "

■ Dixième résolution :

"L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1°) Autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues par la Société ;
- 2°) Délégué tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
 - a) réaliser, sur ses seules décisions, cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, en fixer les modalités,
 - b) régler le sort des éventuelles oppositions,
 - c) imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste "Réserve pour actions propres" et, si nécessaire, sur le poste "Boni de fusion",
 - d) apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises,
 - e) déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions ;
- 3°) Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de cette autorisation qui se substitue, pour l'avenir, à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2002 dans sa dix-septième résolution. "

IV. – MODALITES

1. – Part maximale du capital et montant maximal payable par Fimalac

Fimalac va proposer à ses actionnaires, lors de l'assemblée générale, d'autoriser le rachat d'un nombre maximal de 3 688 154 actions, soit 10 % du capital au 31 mars 2003, représentant un montant théorique maximal de 184 407 700 € sur la base du prix d'acquisition maximal de 50 €.

La société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital. Ainsi, à supposer que le nombre d'actions auto-détenues reste identique jusqu'à la date de l'assemblée, à savoir 2 661 770 actions (7,22 % du capital), la société ne pourra racheter que 1 026 384 actions (2,78 % du capital) soit, sur la base du prix d'acquisition maximal de 50 €, un montant théorique maximal de 51 319 200 €.

Il est précisé que le montant des réserves libres figurant au passif des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 et certifiés s'élève à 361 030 797,21 € (primes et réserves, à l'exclusion du résultat de l'exercice 2002, de la réserve légale, des réserves spéciales des plus-values à long terme et de la réserve pour actions propres). En application de la loi, le montant du programme ne pourra pas être supérieur à ce montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

Par ailleurs, la Société s'engage à maintenir un flottant qui respecte les seuils définis par Euronext Paris SA, soit 25 % sur le premier marché.

2. – Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées par tous moyens. Cependant, il ne sera pas fait usage de produits dérivés. La part du programme réalisée par acquisition de blocs de titres pourrait atteindre l'intégralité du programme, mais celui-ci n'a pas pour objectif la cession d'un bloc important par un actionnaire. Le prix maximal d'acquisition est de 50 €. Le prix minimal de cession est de 12 €.

3. – Durée et calendrier du programme

Ces rachats d'actions ne pourront être réalisés qu'après approbation de la huitième résolution présentée à l'assemblée générale du 4 juin 2003 et pendant une période de dix-huit mois suivant la date de cette assemblée, soit au plus tard le 4 décembre 2004.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions rachetées ne peuvent être annulées que dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois.

4. – Modalités de financement du programme

Les rachats d'actions seront financés par la trésorerie de la société ou par tout moyen de financement à la disposition de la société.

Renseignements extraits des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2002 :

- Trésorerie :	108,2 M€
- Dette bancaire :	1 056,5 M€
- Endettement financier net :	978,3 M€ (*)
- Capitaux propres – part du Groupe :	825,7 M€

(*) Y compris une dette financière de 30 M€ vis-à-vis d'une société mise en équivalence dans les comptes consolidés

V. – ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

Au 31 décembre 2002, Fimalac détenait 2 660 810 de ses propres actions, représentant 8,42 % du capital à cette date. 557 655 actions (1,76 % du capital), réservées aux levées d'options d'achat, sont inscrites dans les valeurs mobilières de placement du bilan consolidé. 3 571 actions sont également inscrites en valeurs mobilières de placement, sans affectation. Le solde disponible, représentant 2 099 584 actions (6,64 % du capital), a été porté, conformément aux règles comptables relatives aux comptes consolidés, en diminution des capitaux propres.

A titre indicatif, le tableau ci-après présente l'incidence qu'aurait le programme de rachat sur les comptes de la société en cas d'annulation des actions propres ou en cas de traitement de ces actions en diminution des capitaux propres, conformément aux règles comptables relatives aux comptes consolidés. Les données comptables de référence correspondent aux états financiers consolidés de l'exercice 2002. Pour les calculs, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- a) La deuxième colonne du tableau ci-après constitue un retraitement pro forma des comptes consolidés au 31 décembre 2002, visant à intégrer l'augmentation de capital de 100,1 millions d'euros réalisée en mars 2003. Un montant net arrondi de 99 millions d'euros a été retenu, pour tenir compte des frais.
- b) Achat maximal de 1 026 384 actions, représentant 3,25 % du capital au 31 décembre 2002 et 2,78 % du capital au 31 mars 2003. Cette quantité représente l'autorisation maximale (3 688 154 actions), moins la quantité déjà détenue au 31 mars 2003 (2 661 770 actions). Par hypothèse, les achats seraient effectués au prix unitaire de 18,52 € représentant le cours moyen de l'action Fimalac du mois d'avril 2003, ce qui représenterait un investissement complémentaire de 19 M€.
- c) Le coût de financement est calculé par hypothèse à un taux avant impôt de 4,5 %. Le taux d'imposition retenu est de 35,43 %.

En millions €	Comptes consolidés au 31/12/2002 avant rachat	Pro forma base 31/12/2002 après augmentation de capital de mars 2003 (avant rachat)	Rachat et annulation de 2,78 % du capital au 31/03/2003 (1 026 384 actions)	Pro forma après rachat et annulation de 2,78 % du capital au 31/03/2003	Effet de l'annulation exprimé en %
Capitaux propres-part du groupe	825,7	924,7	- 19,0	905,7	- 2,1 %
Capitaux propres totaux	867,0	966,0	- 19,0	947,0	- 2,0 %
Endettement financier net	978,3	879,3	19,0	898,3	2,2 %
Résultat courant avant impôt	101,8	106,3	- 0,9	105,4	- 0,8 %
Résultat net-part du groupe	- 32,2	- 29,3	- 0,6	- 29,9	- 1,9 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	29 415 809	34 684 191	- 1 026 384	33 657 807	- 3,0 %
Résultat courant avant impôt par action (en €)	3,46	3,06	0,07	3,13	2,2 %
Résultat net-part du groupe, par action (en €)	- 1,09	- 0,85	- 0,04	- 0,89	- 5,0 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, dilué des instruments dilutifs	29 491 380	34 760 333 (BASA non intégrés)	- 1 026 384	33 733 949	- 3,0 %
Résultat courant avant impôt dilué par action (en €)	3,45	3,06	0,06	3,12	2,2 %
Résultat net-par du groupe, dilué par action	- 1,09	- 0,84	- 0,05	- 0,89	- 5,0 %

VI. – REGIMES FISCAUX DES RACHATS

1. – Pour le cessionnaire

Le rachat d'actions n'aurait pas d'autre incidence sur son résultat imposable que celle qui pourrait résulter des plus ou moins-values que la société est susceptible de réaliser à l'occasion de la revente des actions acquises.

2. – Pour le cédant résident français

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres.

Les gains réalisés par une personne morale sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code général des impôts).

Les gains réalisés par une personne physique, sont soumis au régime prévu à l'article 150-OA du Code général des impôts, soit actuellement une imposition de 16 %, à laquelle s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit une imposition globale de 26 %, si le montant total des cessions de valeurs mobilières de l'année excède un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

3. – Pour le cédant non résident français

L'imposition en France prévue par l'article 150-OA du Code général des impôts ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et qui n'ont, à aucun moment, détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits dans les bénéfices de la société à un moment quelconque au cours des cinq dernières années précédant la cession (article 244 bis C du Code général des impôts).

VII. – REPARTITION DU CAPITAL

Le capital social de Fimalac au 31 mars 2003 était composé de 36 881 547 actions d'une valeur nominale unitaire de 4,40 €. Le nombre de droits de vote était de 51 693 777.

A la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2003 était la suivante :

	Nombre de droits de vote	Nombre d'actions	% droits de vote	% actions
M. Ladreit de Lacharrière	1 315 788	721 547	2,55	1,96
Fimalac Participations	503 370	271 045	0,97	0,73
Groupe Marc de Lacharrière	37 222 667	20 782 552	72,01	56,35
Fimalac (Auto-détention)	0	2 661 770	0	7,22
Public	12 651 952	12 444 633	24,47	33,74
Total	51 693 777	36 881 547	100,00	100,00

Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière et les sociétés Fimalac Participations et Groupe Marc de Lacharrière agissent de concert.

La société JP MORGAN CHASE INVESTOR SERVICES, agissant en qualité d'intermédiaire inscrit, a déclaré le franchissement en hausse, le 11 octobre 2002, du seuil de 5 % du capital et la détention, dans les comptes ouverts au nom de ses clients, de 1 632 342 actions.

A la connaissance de Fimalac, il n'existe aucun pacte d'actionnaires et il n'y a pas d'actionnaires, autres que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote. Il est rappelé qu'en mars 2003, la société a émis 5 268 382 actions nouvelles assorties de bons d'acquisition d'actions existantes ou de souscription d'actions nouvelles (BASA), dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant de 100,1 millions d'euros. Trois BASA permettent d'acquiescer ou de souscrire, selon le cas, une action nouvelle ou existante, à l'option de la Société, à un prix d'exercice unitaire de 25 €. Les BASA peuvent être exercés à tout moment jusqu'au 31 décembre 2006.

Si toutes les options de souscription en cours de validité étaient exercées et si tous les BASA étaient exercés et donnaient lieu à la création d'actions nouvelles, le nombre d'actions composant le capital social actuel serait augmenté de 5 %.

VIII. – INTENTION DES PERSONNES CONTROLANT SEULES OU DE CONCERT L'EMETTEUR

Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, Groupe Marc de Lacharrière et Fimalac Participations n'entendent pas céder de titres à Fimalac dans le cadre du présent programme de rachat d'actions. Toutefois, en cas de changement de stratégie, ils s'engagent à en informer préalablement le marché.

IX. – EVENEMENTS RECENTS

1. – Publication des comptes 2002

Les comptes de l'exercice 2002 ont été publiés au BALO du 30 avril 2003.

2. – Chiffre d'affaires du premier trimestre 2003

FIMALAC a enregistré un chiffre d'affaires de 306,9 M€ au 1er trimestre 2003, représentant une progression de + 2 % à données comparables par rapport au 1er trimestre 2002. A données publiées, la baisse du chiffre d'affaires reflète principalement l'impact négatif de la forte baisse du dollar américain :

(Montants en M€)	1 ^{er} trimestre 2002	1 ^{er} trimestre 2003	
• Chiffre d'affaires – données comparables	321,3	327,6	+ 2 %
Effet devises		- 25,3	
Variations du périmètre		+ 4,6	
Chiffre d'affaires – données publiées	321,3	306,9	- 4,5 %

Cette évolution positive, dans un contexte de ralentissement économique mondial, a été obtenue grâce au bon équilibre au sein du Groupe entre activités et zones géographiques. La forte progression de FITCH a plus que compensé le ralentissement des autres activités.

Avec un chiffre d'affaires de 85,8 M€ au 1er trimestre, FITCH a enregistré une forte progression de + 22,1 % (*). Cette performance reflète la demande de plus en plus forte de notations sur le plan mondial et le recours croissant à l'expertise de FITCH.

Pour FACOM, malgré l'accroissement du ralentissement économique en Europe, le 1er trimestre s'est traduit par une baisse relativement limitée de - 3,4 % (*) (- 2,6 % pour l'outillage à main, - 5,6 % pour l'équipement de garage), avec un chiffre d'affaires de 146,7 M€.

LBC, a réalisé un chiffre d'affaires trimestriel de 31,1 M€ en légère baisse de - 2,3 % (*), essentiellement due elle aussi au ralentissement économique en Europe.

CASSINA a enregistré au 1er trimestre un recul de - 8 % (*), avec un chiffre d'affaires de 31,1 M€, lié à la baisse d'activité de ses marchés traditionnels de l'ameublement, notamment en Allemagne et en Suisse.

(*) A périmètre et taux de change constants.

X. – PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur l'autorisation de rachat par Fimalac de ses propres actions, proposée à la prochaine assemblée générale mixte de ses actionnaires. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le président-directeur général
Marc LADREIT de LACHARRIERE